

Ripec : boycott du comité technique du CNRS par les syndicats ; la composante individuelle en cause



© Pixabay

« Les organisations syndicales représentatives du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ont décidé de boycotter le comité technique du CNRS du 18/05/2022 », annoncent dans un communiqué conjoint le SNCS-FSU (Syndicat national des chercheurs scientifiques - Fédération Syndicale Unitaire), le SNTRS-CGT (Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique - Confédération générale du travail), Sud (Syndicat Solidaires, unitaires, démocratiques) Recherche EPST (Établissement public à caractère scientifique et technologique), le SNPTES (Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur de la recherche et de la culture) et le Sgen-CFDT (Syndicat général de l'Éducation nationale - Confédération française démocratique du travail) Recherche EPST, le même jour.

Ils s'opposent « au projet portant sur les lignes directrices de gestion du CNRS relatives au Ripec (Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs) présenté [le 18/05] au CT (Comité technique). En particulier, les organisations syndicales représentatives regrettent que la direction du CNRS ne se donne pas l'ambition d'attribuer une composante individuelle à toutes les chercheuses et tous les chercheurs qui remplissent leurs missions statutaires ».

« Le CT est consultatif. Comme il n'y a pas eu de quorum, le CT est reconvoqué le 30/05. Il n'y aura alors plus besoin de quorum. Quelque soient les votes, la direction pourra passer outre, le CT aura été réputé consulté. Nous n'avons pas eu de retour de la direction pour le moment, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'évolution », signale [Yannick Bourlès](#), secrétaire général du Sgen-CFDT Recherche EPST, à News Tank le 20/05/2022.

« Nous attendons que la nouvelle ministre de l'ESR (Enseignement supérieur et recherche) remette rapidement la problématique du Ripec sur la table et ouvre des négociations avec l'ensemble des syndicats concernés. Le président de la République semble vouloir accélérer la LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur) en remettant de l'argent en jeu, cela veut dire qu'on peut revoir le régime indemnitaire », déclare de son côté [Patrick Monfort](#), élu SNCS-FSU au CT, à News Tank le 23/05.

SNTRS-CGT : « Nous demandons à ce que la direction se base sur le rapport d'activité des chercheurs »

« Nous avons réussi à organiser un boycott unanime de toutes les organisations syndicales. Pour permettre une unanimité de point de vue, nous nous sommes basés sur la partie C3 [composante individuelle] du Ripec. L'idée est de montrer notre profond désaccord sur le fait que

cette prime aura un volet discriminant lié "au mérite" », détaille [Josiane Tack](#), co-secrétaire générale du SNTRS-CGT, à News Tank le 20/05/2022.

Elle précise :

- « Nous voulions une distribution égalitaire entre tous les chercheurs, en donnant moins à tous plutôt que d'éliminer certains. Cela a été refusé.
- Autre point important : le dossier à remplir par les chercheurs pour demander cette prime. Nous demandons à ce que la direction se base sur le rapport d'activité des chercheurs, et non sur un rapport supplémentaire. Nous n'avons pas obtenu satisfaction. »

Sgen-CFDT Recherche EPST : « Peser sur la direction du CNRS et augmenter le nombre d'agents bénéficiaires du C3 »

« Ce n'est pas dans la tradition de la CFDT de boycotter, car nous ne sommes pas adeptes de la chaise vide. Notre credo, c'est la négociation jusqu'au bout. Cependant, nous nous sommes associés à ce mouvement de contestation pour essayer de faire fléchir la direction du CNRS sur le fameux C3, la partie individuelle du Ripec », déclare Yannick Bourlès, secrétaire général du Sgen-CFDT Recherche EPST.

« Nous ne sommes pas contre le Ripec. Nous avons soutenu sa mise en place, car il entraîne des améliorations conséquentes en termes de prime. Mais la dernière composante du Ripec ne sera pas distribuée à tout le monde : c'est cela que nous contestons. »

« Les lignes directrices de gestion du ministère prévoient que le nombre de bénéficiaire de cette prime individuelle doit être au minimum de 45 % au titre d'une même année en 2027, mais les établissements peuvent fixer des objectifs plus ambitieux. Nous nous sommes associés à ce boycott pour essayer de peser sur la direction du CNRS et augmenter le nombre d'agents bénéficiaires du C3. »

SNPTES-Unsa : « Un manque de précision au niveau de la composante C2 »

D'après le SNPTES-Unsa, interrogé par News Tank le 20/05, « nos reproches sur les LDG (Lignes directrices de gestion) concernent principalement :

- D'une part, un manque de précision au niveau de la composante C2 (indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières) concernant la reconnaissance des fonctions. Même si nous avons eu un éclairage de la direction du CNRS, indiquant que le montant annuel de la prime est déterminé selon une quotité de la valeur indiquée comme montant maximum, cet éclairage ne figure pas dans le texte.
- D'autre part, le P.D.G. (Président(e)-directeur(ice) général(e)) [Antoine Petit] avait dit lors d'une réunion qu'il n'était pas opposé à ce que l'ensemble des chercheurs remplissant les conditions d'attribution perçoivent la composante C3, à condition qu'il y ait le budget pour le faire. Nous demandons que ces paroles soient intégrées aux lignes directrices de gestion. En effet, le protocole d'accord prévoit au moins 45 % d'attribution de C3, rien ne s'oppose donc à une vision volontariste de la reconnaissance des chercheuses et chercheurs ».

Le syndicat rappelle que « le SNPTES était pour le Ripec. Dès le début, nous avons décidé de défendre l'indemnitaire chercheur, ce qui n'avait pas été vraiment le cas des syndicats historiques. Le Ripec est tout de même un bon régime au départ. Mais il demande des enveloppes associées afin de reconnaître les personnels et leur travail. Sinon, il ne sera pas possible de servir l'ensemble des chercheurs et E-C (enseignant(s)-chercheur(s)) remplissant les conditions d'attribution ».

SNCS-FSU : « Nous attendons d'un employeur qu'il défende ses personnels et monte au créneau auprès des ministères »

Selon Patrick Monfort, élu SNCS-FSU au CT, « la troisième composante du Ripec, le complément indemnitaire annuel, pose plusieurs problèmes :

- D'abord dans son principe : alors que tous les fonctionnaires ont ce complément indemnitaire annuel, les chercheurs et les E-C sont les seuls à devoir la demander, ce qui va entraîner des biais, notamment homme-femme.
- De plus, dans l'ensemble de la fonction publique, tout le monde peut obtenir cette prime, il n'y a pas de pourcentage déterminant combien de fonctionnaires peuvent l'avoir. Or, dans notre cas, l'enveloppe disponible fait que seulement 45 % des chercheurs et E-C pourront l'obtenir. Cela sous-entend que 55 % d'entre eux ne sont pas bons, puisqu'il s'agit d'une prime au service. Comment dans ces conditions être attractif, alors que la rémunération des chercheurs et E-C reste largement inférieure en France par rapport à de nombreux autres pays ? »

« Malgré les textes réglementaires, nous estimons qu'il est possible de mieux distribuer cette prime pour que plus de chercheurs y aient accès. Notamment, le décret prévoit un an de carence, sans prime, entre deux demandes de prime, qui est attribuée sur trois ans. Nous demandons que cette carence soit allongée pour tous, pour attribuer la prime à au moins 80 % des chercheurs. La direction du CNRS refuse. C'est ce qui a provoqué notre boycott du CT. »

« Même si certains éléments ne sont pas du ressort du CNRS, nous considérons qu'il peut mieux faire et nous attendons d'un employeur qu'il défende ses personnels et monte au créneau auprès des ministères sur cette question, pour rouvrir de vraies négociations. »

Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Le CNRS est le principal organisme de recherche français.



Catégorie : Organisme de recherche publique

Entité(s) affiliée(s) :

- [Institut des sciences humaines et sociales \(InSHS\)](#)
- [Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions \(Insmi\)](#)
- [Institut des sciences de l'information et de leurs interactions \(INS2I\)](#)
- [CNRS Innovation \(CNRS Innovation\)](#)
- [Institut de l'information scientifique et technique - INIST \(Inist\)](#)
- [Institut des sciences biologiques \(INSB\)](#)
- [Institut de chimie \(INC\)](#)
- [Institut écologie et environnement \(INEE\)](#)
- [Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes \(Insis\)](#)
- [Institut national de physique nucléaire et de physique des particules \(IN2P3\)](#)
- [Institut national des sciences de l'Univers \(Insu\)](#)
- [Institut de physique \(INP\)](#)

Adresse du siège

3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16 France

Général

Date de création	1939
Statut	EPST (Établissement public à caractère scientifique et technologique)
Tutelles	Ministère chargé de la recherche
Implantations (dont siège)	Paris (siège) et 18 délégations régionales
P-DG	Antoine Petit
Direction	Directeurs généraux délégués : • Science : Alain Schuhl (15/03/2018) • Ressources : Christophe Coudroy (23/02/2015) • Innovation : Jean-Luc Moullet (18/03/2019) Directrice de la communication par intérim : Marie Mora-Chevais (14/04/2022)
Gouvernance (autre)	Directrice de cabinet : Marie-Pauline Gacoin (02/05/2022)

Effectifs de chercheurs

2014	17 568
2015	17 383
2016	17 368
2017	17 381
2018	17 397
2019	17 490
2020	17 741

Source(s) : Open Data Esri

Les effectifs sont exprimés en personnes physiques et comprennent à la fois les chercheurs permanents et non permanents.

Effectifs des personnels de soutien

2014	13 302
2015	13 009
2016	12 790
2017	12 738
2018	12 507
2019	12 366
2020	12 204

Source(s) : Open Data Esri

Les effectifs sont exprimés en personnes physiques et comprennent à la fois les personnels permanents et non permanents.

Effectifs de doctorants

2014	1 823
2015	1 701
2016	1 639
2017	1 677
2018	1 834
2019	2 236
2020	2 569

Source(s) : Open Data Esri

Les effectifs sont exprimés en personnes physiques.

Fiche n° 1955, créée le - Màj le 09/09/2021 à 12:31

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »